

Common Security in Outer Space and International Law

Detlev Wolter

The Outer Space Treaty (OST) of 1967 requires that the exploration and use of outer space be conducted in the interest of all states and for the benefit of all mankind. In view of the looming risk of the weaponization of space, the enhancement and institutionalization of this norm have become crucially important.

At the moment, the military uses of outer space are confined to gathering and transmitting information. Growing interest in the emplacement of lethal weapons, however, exemplified by US ballistic missile defence plans that include space-based interceptors and the capacity to disable and destroy enemy space vehicles, point to an eventual weaponization of space that is certain to have dire consequences for all.

The stationing of lethal weapons in space is likely to set off an arms race with the result that everyone will be less secure. Moreover, a space arms competition will increase the cost of space transacting for all, since henceforth even civilian satellites and installations will have to be protected against the harmful effects of accidents or attacks. Finally, the weaponization of space raises the possibility of lethal confrontation that would render space virtually unusable for all because of chronic contamination by debris resulting from the destruction of satellites and other vehicles.

Having not long ago emerged from the dangers of the Cold War, the international community must not allow the deployment of weapons in space, even for defensive purposes. Toward this end, negotiation of a multilateral Treaty on Common Security in Outer Space, on the basis of the far-sighted peaceful purposes principle already contained in the OST, and the creation of a corresponding implementing agency responsible for overseeing its faithful enactment, would ensure that outer space remains an area of peace and collaboration, and a common heritage of mankind.

UNIDIR, 2006, 316 p.
Sales number GVE.06.0.3
ISBN 92-9045-177-7
US\$ 32 (plus shipping and handling)

To order, contact:
Publications de l'ONU (E-4)
CH-1211 Geneva 10, Switzerland
Tel.: +41 (0)22 917 26 00
Fax: +41 (0)22 917 00 27
E-mail: unpubli@unog.ch

UNIDIR
United Nations Institute
for Disarmament Research
Palais des Nations A.522
1211 Geneva 10, Switzerland
www.unidir.org

UNIDIR publication

Common Security in Outer Space and International Law

Detlev Wolter

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 stipule que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doit s'effectuer « pour le bien de tous les peuples » et dans l'intérêt de « l'humanité tout entière ». En raison du risque d'implantation d'armes dans l'espace, il est aujourd'hui essentiel de renforcer et institutionnaliser cette norme.

Pour l'instant, les utilisations militaires de l'espace se limitent à la collecte et à la transmission d'informations. L'intérêt croissant que suscite l'idée d'implanter des armes létales dans l'espace (avec, par exemple, le projet des États-Unis de défense antimissile balistique qui prévoit des intercepteurs déployés dans l'espace et la capacité de désactiver et détruire des engins spatiaux ennemis) semble indiquer qu'une implantation d'armes dans l'espace finira par se produire et aura, c'est certain, des conséquences terribles pour tous.

Le déploiement d'armes létales dans l'espace déclenchera certainement une course aux armements et aura pour résultat de réduire la sécurité de chacun. De plus, une course aux armements dans l'espace augmentera le coût de l'utilisation de l'espace pour tous, puisque même les installations et satellites civils, devront être protégés contre des attaques ou accidents éventuels. Enfin, l'implantation d'armes dans l'espace soulève la question d'un affrontement qui rendrait l'espace quasiment inutilisable en raison de la pollution permanente qu'entraîneraient les débris générés par la destruction de satellites et autres engins.

La communauté internationale, qui n'est pas sortie depuis si longtemps de la guerre froide, doit impérativement interdire le déploiement d'armes dans l'espace, même à des fins défensives. C'est pourquoi la négociation d'un traité multilatéral sur la sécurité commune dans l'espace extra-atmosphérique, sur la base du principe d'activités à des fins pacifiques énoncé dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et la création d'un organisme d'exécution chargé de veiller à son interprétation fidèle, permettrait de garantir que l'espace reste une zone de paix et de collaboration, un héritage pour l'humanité tout entière.

UNIDIR, 2006, 316 p.
No de vente G.V.E.06.0.3
ISBN 92-9045-177-7
US\$32 (plus frais de traitement et d'expédition)
Disponible uniquement en anglais

Pour commander cette publication,
veuillez contacter :
Publications des Nations Unies (E-4)
CH-1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0)22 917 26 00
Fax : +41 (0)22 917 00 27
unpubli@unog.ch

UNIDIR
Institut des Nations Unies
pour la recherche sur le désarmement
Palais des Nations A.522
1211 Genève 10
Suisse
www.unidir.org

publication de l'UNIDIR